

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le 17 Juin 2023 à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 12 Juin 2023.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, BOYER Carole, PEYRARD Olivier

ABSENTS EXCUSES : EPALLE Daniel ayant donné pouvoir à Olivier PEYRARD
EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique
DOURRET Josselin ayant donné pouvoir à Michelle PIOT

SECRETAIRE : Aurélie GRANGE

Jean-François CHORAIN, Maire, ouvre le conseil municipal en proposant l'approbation des compte rendus des séances du 13 Mai et 9 Juin 2023. Ces compte rendus sont approuvés à l'unanimité.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

1. Programme Voirie 2023 : avenant au marché de l'entreprise BORNE T.P.

La délibération du 25 février 2023 approuvait la proposition de la Commission de l'Appel d'Offres sur le choix de l'entreprise BORNE T.P. pour les travaux de Voirie – programme 2023.

L'Entreprise BORNE T.P. de ST JULIEN MOLIN MOLETTE (42) avait en effet obtenu la meilleure note de 92/ 100 avec une offre globale de 116 847 € 50 H.T.

Au Play, il s'avère nécessaire d'élargir le carrefour du côté du hameau (formation d'un trou), de réaliser 2 traversées pour les eaux pluviales vers le dépôt forestier, la reprise des talus et une longueur supplémentaire de voirie enrobée sur 65 ml. L'entreprise BORNE a présenté un nouveau devis de 13 446 € HT.

Il est proposé de modifier le marché initial pour ces travaux devenus nécessaires (articles R 2194-2 à R 2194-4 du Code de la commande publique).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de l'entreprise BORNE T.P. pour ces travaux supplémentaires et autorise Mr le Maire à signer l'avenant correspondant.

Il est fait remarquer l'utilité de bien anticiper les travaux de voirie (notamment de vérifier la nécessité de coupe d'arbres éventuels ou élagage) et de prendre en compte les éventuels chantiers à venir des entreprises forestières.

Il pourrait être envisagé un « état des lieux » des enrobés neufs et de faire un rappel aux entreprises forestières sur leur obligation de déclarer en mairie les futurs chantiers afin de nous permettre de rester vigilants sur le bon état des voiries.

Il est également soulevé l'éventualité de rouvrir le chemin rural aux Communes qui rejoint le village de ST GENEST MALIFEAUX.

2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment après validation. L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le RPQS.

Sur 2022, ont été réalisés des travaux importants de renouvellement de conduite sur la Route de St-Genest-Malifaux. Pour amélioration du rendement, la recherche de fuites se poursuit.

Après présentation du rapport ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 et le transmet aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Il est fait remarquer que les tarifs de l'eau potable risquent d'augmenter fortement sur les années à venir du fait de la réduction des subventions attribuées à la commune pour les travaux.

De même, il est à noter que le réseau compte beaucoup de linéaires ce qui explique aussi les coûts.

Parallèlement, il y a une nette progression du rendement de réseau, fruit des travaux réalisés.

Enfin, il a été installé un compteur d'eau à l'école pour comptabiliser la consommation d'eau qui s'élève à 600 m³

3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022

On constate dans le RPQS que les eaux claires parasites ont bien diminué mais que les rejets sont non conformes. Une étude sera faite, en collaboration avec le service MAGE, pour résoudre les problèmes.

Après présentation du rapport, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022 et le transmet aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Il faut terminer la dernière tranche des travaux qui concerne le quartier du Lotissement du Pied des Saints et qui était prévu dans le diagnostic de 2014. Il faudra après refaire un diagnostic.

4. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022

Le rapport présente l'organisation du service, les tarifs et les résultats des contrôles pour l'année 2022.

Concernant les contrôles non conformes, les personnes concernées seront interrogées par courrier sur ce qu'elles ont mis en place.

Après présentation de ce document, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2022 et le transmet aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

5. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire Territoire d'Energie – Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique(s) sur un/des ouvrages communal(aux).

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement, après visite technique sur place, dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique(s) sur la commune de Marlhès, autorise M. le Maire à signer la convention pour leur implantation et toutes pièces à intervenir.

6. Vente du lot 4 au Lotissement les Frênes

Mme Michelle PIOT, 1ère Adjointe, explique que Mme Lauriane FAYOLLE et Mr Anthony GENEYTON, domiciliés actuellement à Planfoy (42), ont déposé une candidature pour l'acquisition d'une parcelle au sein du Lotissement communal des Frênes.

La délibération du 18 Décembre 2021 approuvait les modalités de commercialisation du Lotissement des Frênes (conditions générales de commercialisation, obligation de construire une résidence principale sous 3 ans, tableau des prix de vente, système de pondération permettant d'établir un ordre de priorité équitable entre les candidats).

Elle présente ensuite le travail de la commission urbanisme du 05/06/2023 (le dossier comptabilise 6 points).

Pour les 3 lots disponibles à la vente, il y a eu une seule candidature.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à Mme FAYOLLE et Mr GENEYTON leur 1er choix, soit le lot 4 ; il s'agit d'un terrain de 861 m² au prix de 64 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la promesse et acte de vente du lot 4 avec Mme FAYOLLE et Mr GENEYTON.

7. Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'une décision d'urbanisme

Mme Michelle PIOT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mme PIOT explique que Mr Jean-François CHORAIN, Maire de la commune de MARLHES, est intéressé aux décisions qui statuent sur un permis de construire déposé le 7 Juin 2023 portant le numéro PC04213923S0007 (permis au nom de la SNC CHORAIN FRERES pour la réhausse de la toiture d'un bâtiment existant sur la parcelle F 769).

Mr Jean-François CHORAIN se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal pour garantir l'impartialité et ne participe pas au vote.

Vu la demande de permis de construire décrite ci-dessus,

Considérant qu'une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ces membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ce dossier à l'issue de la phase d'instruction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du dépôt par Mr Jean-François CHORAIN du PC 04213923S0007 le 7/06/2023 et désigne Aurélie GRANGE, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, et la charge de se prononcer sur la délivrance (ou non) du dossier et de signer l'arrêté correspondant.

8. DM n°1 – Budget MAISON DE SANTE

Pour le règlement des dernières dépenses du cabinet dentaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'augmentation de crédits suivante, sur le **budget MAISON DE SANTE** exercice 2023 :

+ 3 300 € en dépenses d'investissements au chapitre 23 – article 2313 Travaux maison de santé

+ 3 300 € en recettes d'investissements au chapitre 16 – article 1641 Emprunt.

9. QUESTIONS DIVERSES

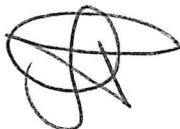
Afin de mener à bien le projet de réaménagement du carrefour (au croisement des quatre routes), d'élargissement et d'amélioration de la giration, il avait été envisagé le rachat par la commune de la propriété de M. et Mme SCHILLING. Les négociations amiables n'aboutissant pas, il est envisagé la possibilité d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Béatrice DEBARD émet une réserve sur l'usage de cette procédure et regrette que les négociations amiables n'aient pu aboutir.

Dépôt du permis de construire à VERNE pour l'aménagement d'un atelier de transformation agricole à la ferme. Le dossier est toujours en cours d'instruction. Nous avons demandé un nouvel avis à notre conseiller juridique.

Suite à la lettre reçue par un propriétaire de parcelles de terrain situées au ROZET, la commune est interrogée sur un éventuel projet d'urbanisme dans cette zone sachant que s'y trouvent des parcelles classées en zone AUa (zone à urbaniser). Il ressort que la commune ne souhaite pas porter un projet d'urbanisme et de constructions dans cette zone.

La Secrétaire, Aurélie GRANGE



Le Maire, Jean-François CHORAIN

